

Pour votre information

Le règlement municipal n° 6-4 (2002) autorise un usage complémentaire dans une habitation sous certaines conditions et l'une d'elles est de posséder un **permis (certificat d'autorisation)** à cet effet, conformément à l'article 6.2 qui stipule ce qui suit :

« 6.2 Interventions régies

Quiconque veut réaliser l'une ou l'autre des interventions suivantes doit soumettre une demande et obtenir au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet émis par l'inspecteur en bâtiment avant de réaliser l'intervention. Sur l'ensemble du territoire municipal un certificat d'autorisation est requis pour :

a) changer l'usage ou la destination d'un terrain ou d'une construction;
[...] »

En plus de l'autorisation municipale pour un usage complémentaire dans une résidence située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le propriétaire devra obtenir une **autorisation de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec)** pour tous les usages, à l'exception du service de garde en milieu familial.

Selon les usages, le demandeur n'est pas dispensé de se conformer à toute autre loi et/ou réglementation en vigueur.

Prévoyez déposer votre demande de permis au service d'urbanisme 30 jours avant le début des travaux

Il suffit de compléter le formulaire « *Demande de permis* » en y indiquant vos coordonnées, l'usage projeté et l'espace qu'occupera ledit usage.

Le permis, relié à l'usage et la résidence où l'occupation a lieu, est d'une durée illimitée.

Pour nous joindre :

- 150, rue Child, Coaticook, local 006
- Par courriel : sec.urbanisme@coaticook.ca
- Par téléphone : 819 849-2721, poste 255

Il est strictement interdit de débiter les travaux avant l'émission des permis requis.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Usage complémentaire à la résidence



www.ville.coaticook.qc.ca

Travail à domicile

(Usage complémentaire)

Un permis est requis pour ajouter un usage complémentaire à sa résidence.

Une résidence unifamiliale ou bifamiliale peut être utilisée en partie pour y aménager un espace servant de travail à domicile.

Les conditions à respecter

- une seule activité par résidence;
- exercé par l'occupant avec, au plus, l'aide de deux personnes;
- aucun produit provenant de l'extérieur n'est vendu ou offert en vente sur place;
- l'usage est exercé à l'intérieur et aucun étalage n'est visible de l'extérieur;
- aucune modification de l'architecture n'est visible de l'extérieur;

- une case de stationnement doit être ajoutée;
- ne donne pas le droit à l'ajout d'un bâtiment accessoire;
- l'espace maximal autorisé pour exercer le travail à domicile est fixé à :
 - 50 % de la superficie totale de plancher au sous-sol (ou)
 - 25 % de la superficie de l'étage si l'usage complémentaire est exercé à l'étage
 - La superficie n'est pas limitée pour la location de chambres, gîtes du passant, services de garde en milieu familial et village d'accueil.
- une seule enseigne peut être utilisée pour identifier :
 - le type de travail à domicile
 - le numéro de téléphone
 - la raison sociale ou le nom du travailleur à domicile.

La superficie de l'enseigne est de 0,25 m² maximum, sans éclairage. **Un permis est requis pour l'installation d'une enseigne.**

Les usages autorisés

- les gîtes du passant;
- les bureaux d'affaires et les bureaux professionnels tels que médecin, ingénieur, psychologue, architecte, notaire, comptable, courtier, traiteur;
- les services personnels tels que les salons de coiffure, d'esthétique, de massothérapie;
- les services de garde en milieu familial;
- les écoles privées;
- les activités artisanales ou artistiques telles que couturier, tailleur, sculpteur, photographe, artiste-peintre, ébéniste;
- la location d'au plus deux chambres;
- l'utilisation d'une résidence à titre d'établissement touristique rattaché à un village d'accueil.